



Sainte-Anne-des-Lacs

Rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle - 2021

Rédigé par Jean-Philippe Gadbois, directeur général
Déposé au conseil municipal

Table des matières

Préambule.....	2
1. Objet.....	3
2. Règlement sur la gestion contractuelle	3
3. Adjudication des contrats	3
3.1 Sommaire dont les contrats octroyés sont supérieurs à 25 000 \$	4
3.2 Regroupements d'achats	4
4. Observations	5
5. Rotation des fournisseurs	6
6. Plaintes.....	6
7. Sanctions.....	6

Préambule

Sanctionné le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP).

L'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (C.M.) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.)

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

1. Objet

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

2. Règlement sur la gestion contractuelle

En vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité* et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC), et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, une mise à jour de certaines pratiques étant requise, la politique de gestion contractuelle a été abrogée par l'entrée en vigueur, le 16 septembre 2020, du Règlement 493-2020 sur la gestion contractuelle.

3. Adjudication des contrats

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré avec ou sans mise en concurrence, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de la nature du contrat qu'elle souhaite conclure, l'estimation de la dépense, les délais d'exécution, les fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires applicables.

La Municipalité déploie tous les efforts nécessaires pour favoriser une plus grande participation au marché des contrats municipaux.

Comme requis par la Loi, la Municipalité tient à jour sur son site Internet, la liste de contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Également, comme requis par la Loi, la Municipalité publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Ces documents peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité.

3.1 Sommaire dont les contrats octroyés sont supérieurs à 25 000 \$

Nature du contrat	Appel d'offres public		Gré à gré (avec ou sans mise en concurrence)		Total	
	Nb	Valeur	Nb	Valeur	Nb	Valeur
Approvisionnement	2	100 573 \$	6	245 778 \$	8	346 351 \$
Serv. Professionnels	1	56 147 \$	7	558 109 \$	8	614 256 \$
Serv. Techniques	2	832 429 \$	9	519 579 \$	11	1 352 008 \$
Travaux	2	1 120 124 \$	1	128 974 \$	3	1 249 098 \$
TOTAL	7	2 109 273 \$	23	1 452 440 \$	30	3 345 072 \$

Contrats avec des organismes publics et sociétés d'état	5	1 965 434 \$
---	---	--------------

3.2 Regroupements d'achats

La Municipalité a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et a participé à un regroupement d'organismes pour certains contrats, notamment :

- Fourniture et livraison d'abat-poussière;
- Fourniture de sel de déglacage des chaussées.

La Municipalité est aussi membre du Centre de gestion de l'équipement roulant du gouvernement du Québec et a pu se procurer deux véhicules, durant l'année 2021, à des tarifs très avantageux.

4. Observations

De bonnes pratiques en matière de gestion contractuelle sont en place au sein de la

Municipalité, tels que :

- Les soumissions reçues sont vérifiées et analysées quant à leur conformité. Les soumissions jugées non conformes sont documentées et selon la nature des non conformités, peuvent être rejetées;
- Les vérifications au registre des entreprises du Québec (REQ) et au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) sont réalisées avant l'octroi des contrats.
- La mise à jour des informations de nature contractuelle sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) est réalisée plus fréquemment qu'auparavant.

Par ailleurs, certains aspects devront être améliorés au courant de l'année 2022, notamment :

- Le manque de ressources spécialisées à la Municipalité fait en sorte que la qualité de certains documents en matière de gestion contractuelle n'est pas toujours celle attendue;
- Il y aurait lieu de se questionner sur les pratiques de certains fournisseurs qui semblent utiliser différents recours juridiques sans fondement, lorsqu'ils n'obtiennent pas les contrats;

- Il y aurait avantage à mettre en concurrence certains fournisseurs qui, au terme d'une année, obtiennent plusieurs petits contrats de gré à gré totalisant plus de 50 000 \$.

5. Rotation des fournisseurs

Lors de l'attribution de contrats de gré à gré comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public, la Municipalité favorise l'alternance entre les fournisseurs potentiels.

6. Plaintes

En 2021, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

7. Sanctions

En 2021, aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.